

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

CANTON
DE
SAVIGNY-SUR-ORGE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

Catégorie : 8-6

N°0714

DECISION

(Article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

PORTANT SUR UNE CONVENTION DE FORMATION PARH 91

NOUS, Alexis TEILLET, Maire de la commune de Savigny-sur-Orge,

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2122-22,

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L423-3 et suivants,

VU le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°40/047 du conseil municipal, séance du 13 janvier 2022, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 précité,

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de Savigny-sur-Orge de supporter les frais de formation de son personnel,

DECIDONS

ARTICLE 1 : Il est signé une convention de formation avec l'association départemental des pupilles de l'enseignement public de l'Essonne, sis boulevard de France à EVRY-COURCOURONNES (91012), représenté par son responsable en exercice, pour la formation intitulée « action de sensibilisation à l'accueil d'enfants à besoins spécifiques » qui se déroulera les :

- 23 et 24 octobre pour 30 agents du service Entretien restauration ATSEM
- 13 et 14 novembre, 27 et 28 novembre, 4 et 5 décembre 2023 et 22 et 23 janvier 2024 pour 40 agents du périscolaire

ARTICLE 2 : Cette prestation est dispensée à titre gratuit.

Fait à Savigny-sur-Orge, le 21 septembre 2023

Alexis TEILLET
Maire

